

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/169

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

SÉCURITÉ SUR LE DOMAINE NORDIQUE DE LA STATION DU PLATEAU DU RETORD

Le Maire de Valsershône,

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2-5, L2212-4, L2321-2-7 ;

VU l'article 7 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU l'article 54 de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°2020/04 en date du 13 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 : est considéré comme piste de ski de fond, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond.

Le tracé de la piste peut se présenter sous différentes formes :

- Bouclé : le parcours revient obligatoirement à son point de départ
- Linéaire : le parcours relie entre eux deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.

Article 3 :

- Les pistes sont réparties selon leur niveau de difficulté en 4 catégories :
 - Pistes faciles : flèches et jalons ou embouts de couleur verte
 - Pistes de difficulté moyenne : flèches et jalons ou embouts de couleur bleue
 - Pistes difficiles : flèches et jalons ou embouts de couleur rouge

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20231204-AR-23-169-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

- Pistes très difficiles : flèches et jalons ou embouts de couleur noire
 - Pistes de liaison : flèches et jalons ou embouts de couleur violette
- Les pistes du domaine skiable **en boucle** sont :

Porte des Plans d'Hotonnes :

- N1 Le Fond des Plans : piste verte, 1,5 kilomètres.
- N2 Le Chemin des Écoliers : piste verte, 3,2 kilomètres.
- N4 Les Ruches : piste bleue, 5,5 kilomètres.
- N5 Le Balcon des Plans : piste bleue, 9,3 kilomètres.
- N6 Les Clarines : piste rouge, 16,9 kilomètres.
- N7 Stade de biathlon : piste de compétition, 5 et 2,5 kilomètres.
- N13 Tour de Retord : piste noire, 23,2 kilomètres.

Porte de la Chapelle :

- N8 La Vézeronce : piste verte, 4,1 kilomètres.
- N9 La Cuaz : piste bleue, 6,9 kilomètres.
- N13 Tour de Retord : piste noire, 23,2 kilomètres.
- Piste d'entraînement de la Cuaz : 3,1 kilomètres.
- Piste de compétition ferme Bertrand : 5 kilomètres.

Porte de Cuvéry :

- N10 le Tour des Fermes : piste verte, 7,8 kilomètres.
- N12 Le Balcon du Mont Blanc : piste bleue, 10,9 kilomètres.
- N13 Tour de Retord : piste noire, 23,2 kilomètres.
- Zone débutant : piste verte, 2,3 kilomètres.

- Les pistes du domaine skiable en linéaire sont :

Porte des Plans d'Hotonnes :

- L4 Liaison Bauche - Les Charmettes : piste violette, 0,7 kilomètres.
- L5 Liaison Granges Charpy - Les ruches : piste violette, 1,1 kilomètres.

Porte de la Chapelle :

- L2 Liaison Sous la Lade : pistes violette, 1,5 kilomètres.
- L3 Liaison Les Solives : pistes violette, 1 kilomètre.
- Liaison les Clairmontelles : pistes violette, 8,5 kilomètres.

Article 4 : Indépendamment des pistes de ski de fond :

- Il existe des espaces ludiques et d'apprentissage sur les portes des Plans d'Hotonnes et de Cuvéry.
- Il existe des zones réservées à la pratique de la luge sur les secteurs de Cuvéry, Les plans d'Hotonnes, en dehors de ces zones la pratique de la luge est interdite.
- Il existe des itinéraires raquettes :

Itinéraires raquettes Porte des Plans d'Hotonnes :

- R1 verte : 1,8 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.
- R2 verte : 3,4 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.
- R3 rouge : 7,7 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.
- R4 bleue : 7,2 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.

- R5 noire : 11,4 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.

Itinéraires raquettes Porte de Cuvéry :

- R6 bleue : 6,6 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.
- R7 verte : 3,1 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.
- R8 rouge : 10 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en aller-retour.

Itinéraires raquettes Porte de la Chapelle :

- R9 bleue : 7,3 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.
- R10 rouge : 9 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.

- Il existe un itinéraire pour piétons :

Itinéraire piétons Porte des Plans d'Hotonnes :

- P1 : 3,7 kilomètres, balisage en jaune et violet, piste en boucle dans le sens des flèches présentes sur le terrain.

- Il existe un itinéraire de **Grande Traversée du Jura** en randonnée nordique et à raquettes :

Ensemble des trois portes :

- Grande Traversée du Jura (GTJ) : Balisage jaune et GTJ, Itinéraire en boucle. Au départ du Poizat- Lalleysriat, en direction de la Chapelle de Retord, les Solives, la Charmette, les Plans d'Hotonnes, les Bergonnes, le Crêt du Nu, le Tomet, la Ferme de Retord, La Raymond, La Conay, Merlogne, et Lalleysriat. Cette boucle permet aux utilisateurs de se servir de cet itinéraire à partir de n'importe quelle porte d'entrée.

- Il existe **Porte de Cuvéry** et aux **Plans d'Hotonnes**, des itinéraires réservés à la pratique du traîneau à chiens :

- Vert = 3 km, en boucle, balisé vert
- Bleue = 7 km, en boucle, balisé Bleu
- Noire = 8 km, en boucle, balisé noire
- Noire Chevrolet = 2.5 km en boucle, balisé noire

Ces itinéraires sont interdits aux skieurs, piétons, raquettes, ainsi qu'aux chiens même tenus en laisse, ils sont réservés à la pratique du traîneau à chiens.

- Il existe **Porte des Plans d'Hotonnes** une piste multi-activités, elle est située sur le front de neige, son accès est gratuit.

Article 5 : Le parcours des pistes de ski de fond est indiqué par des flèches de balisage de couleur conforme à la difficulté de la piste :

- Placées au départ de la piste et aux croisements avec d'autres pistes. Elles indiquent le nom de la piste, la longueur restant à parcourir et le numéro de croisement.
- Des jalons de couleur conformes à la difficulté de la piste sont placés tout au long de celle-ci.

Article 6 : Pour l'information des skieurs, un plan des pistes est installé de façon très visible au départ des pistes et en tout autre lieu permettant une bonne diffusion des renseignements.

Accuse de réception en préfecture
001-200083863-20231204-AR-23-169-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Le plan indique toutes les caractéristiques principales du réseau de pistes et la réglementation d'accès.

Lieux d'implantation des panneaux d'information :

- Départ porte des Plans d'Hotonnes
- Départ porte de la Chapelle
- Départ porte de Cuvéry
- Départ secondaire parking de la Raymond
- Lieu-dit la Ferme de Retord
- Lieu-dit les Solives
- Lieu-dit les Granges Charpy
- Lieu-dit la Grange à Lucien

Article 7 : Les skieurs pourront trouver sur le réseau des panneaux signalant une interdiction, un service ou une information particulière, permanents ou temporaires :

- Panneaux de danger : triangulaires à fond jaune inscription en noir.
- Panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur le fond blanc dessin et inscription en noir.
- Panneaux obligation : triangulaires à fond jaune inscription en noir.
- Panneau indiquant un service carré sur fond orange inscription en noir.

Article 8 : Les pistes de ski de fond et autres itinéraires, peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétition. Cette interdiction est portée à la connaissance du public par la mention « piste fermée » au départ de la piste concernée.

Article 9 : Si les conditions météorologiques ou si l'état de la neige ne permettent plus d'assurer la sécurité des skieurs, la piste sera déclarée fermée et parcourue, sauf si impossibilité, par le service chargé de la sécurité.

Article 10 : Sauf dérogation exceptionnelle, écrite et affichée, l'accès aux pistes de ski de fond est interdit :

- Aux personnes non équipées de ski de fond ou accompagnées d'un animal.
- Aux attelages quels qu'ils soient.
- Aux engins motorisés de déplacement sur neige (motoneige, quad...).
- Aux luges et raquettes.
- A tout véhicule à moteur ou autre (vélos, VTT).

Seuls les appareils d'entretien des pistes et de sécurité du Syndicat mixte du plateau de Retord ou leur(s) prestataire(s), peuvent y circuler aux conditions suivantes :

- Ils porteront en évidence une signalisation lumineuse de couleur orange et seront munis d'un avertisseur sonore.
- Lors de chutes de neige nécessitant un retraçage, une signalisation indiquant le damage en cours sera placée au départ de la piste.
- Lors du retraçage en fin de journée la piste sera fermée par une banderole « piste fermée », damage en cours.
- La circulation des motoneiges se fera selon le plan de circulation établi.
En cas d'intervention (secours ou dépannage) l'itinéraire établi par le plan de circulation sera utilisé au maximum. Quand la piste de ski sera utilisée, le déplacement s'effectuera à la vitesse lente, feux allumés, et en utilisant l'avertisseur sonore.

Article 11 : Dans les conditions normales d'utilisation, les pistes de ski de fond et autres itinéraires sont déclarées ouvertes de 9h à 17h. **La pratique du ski de fond en dehors de ces horaires est interdite pour éviter tout risque de collision avec les engins de damage et de service.**

La sécurité des pistes et itinéraires est assurée par :

- Du personnel qualifié du service des pistes doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions notamment du matériel permettant l'alerte au secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés pendant les heures d'ouverture de 9h à 17h.
- Les services d'incendie et de secours en dehors des heures d'ouverture.
- La gendarmerie pour les recherches.

Toutefois, les services d'incendie et de secours et la gendarmerie, pour renforcer les moyens tant sur le domaine des pistes que sur le reste du domaine communal, pourront faire appel aux services de secours du domaine nordique.

Article 12 : Afin de mener à bien les missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski et itinéraires, le maire nomme par arrêté le responsable de la sécurité des pistes.

Article 13 : Un plan détaillé des pistes sera joint au présent arrêté.

Article 14 : Le maire, les services de gendarmerie, les pompiers, les pisteurs et le personnel d'accueil sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi que sur le site internet de la mairie et aux départs des pistes.

Article 15 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Valsershône, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Régis PETIT



Mis en ligne le : 08 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20231204-AR-23-169-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023